

REGION WALLONNE

Site bilingue: Portal de la Région Wallonne : <http://energie.wallonie.be>

Adresses et Liens

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
ADMINISTRATION DU LOGEMENT
Prime à l'Acquisition
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Numéro Vert de la Région wallonne: **0800 1 1901**

- « [Ministère Région Wallonne](#) »
- « [Prime à l'acquisition](#) »
- « [Demande de formulaires](#) »
- « [Attestations diverses](#) »
- « [Réduction d'impôts](#) »

Avoir 18 ans, être propriétaire ou copropriétaire d'un logement situé en Wallonie
Le demandeur ainsi que son ou sa conjoint(e) ne peuvent déjà être propriétaires ou usufruitiers, seul ou ensemble de la totalité d'un logement (sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable), NI l'avoir été durant les 2 années avant la demande.

Le demandeur doit remplir des conditions de revenus.
Certains engagements pour une période de 10 ans.

PRIME A LA CONSTRUCTION

La démolition d'un logement NON améliorable et la reconstruction d'un logement sur la même parcelle.

La construction ou l'acquisition, auprès du secteur privé, à l'intérieur d'un noyau d'habitat*, d'un logement neuf.

Soit une maison unifamiliale.

Soit un appartement.

Conditions

Votre (futur) logement sera considéré comme construit à l'intérieur d'un noyau d'habitat si les conditions suivantes sont réunies :

Conditions relatives au terrain à bâtir

Situation du terrain

Superficie du terrain

Conditions relatives à la densité minimale requise

Primes

Si vous construisez :
Dans les 24 mois de la délivrance du permis d'urbanisme

Vous toucherez la prime dès que la dalle de sol sera placée

Si vous achetez un logement neuf :

Dans les 12 mois de la signature du compromis

Vous toucherez la prime dès la transmission de la copie de l'acte d'achat

Prime à l'acquisition

Aide pour un logement – existant ou neuf – **acheté dans le secteur public**

Il s'agit par exemple, d'une maison vendue par une société de logement social, par une commune, par un CPAS, par la poste, par la SNCB, ...

Conditions

Le logement doit être reconnu salubre par un agent de l'administration du logement. S'il ne l'est pas, la prime peut toutefois être accordée à condition que le demandeur, dans un délai de 2 ans, réalise les travaux susceptibles de le rendre salubre.

Primes

Montant forfaitaire de 745 €

a- Si vous achetez de gré à gré:

Envoyez les formulaires à l'organisme vendeur qui les transmettra à l'administration.

La demande doit impérativement parvenir à l'administration avant la passation de l'acte d'achat.

Au moment de la passation de l'acte d'achat, la prime vous sera octroyée sous forme d'une réduction du prix de vente

b- Si vous achetez en vente publique:

Envoyez les formulaires à l'administration dans les SIX mois du procès verbal d'adjudication définitive.

La prime vous sera versée après l'adjudication définitive, dès que votre dossier est complet

Prime à la restructuration

Entreprendre des transformations importantes dans un logement améliorable
Créer un logement à partir d'un bâtiment à usage non résidentiel (garage, grange, école, atelier, ...)

Objectifs des travaux

Transformations fondamentales d'un logement amélioré
Démolition partielle et reconstruction
Agrandissement en cas de surpeuplement
Création d'un logement dans un bâtiment à usage non résidentiel

Ne pas avoir bénéficié pour achat ou transformation d'un prêt par la SOCIÉTÉ WALLONNE DU CRÉDIT SOCIAL ou le FOND DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE.

Le logement doit se situer en Région wallonne, doit appartenir soit à une personne physique (ni parent, ni allié) soit à un pouvoir local (CPAS, Commune,...) ou soit à une association de promotion du logement ou une agence immobilière sociale.

Avoir été occupé, pour la 1^{ère} fois, au moins 15 ans avant l'année de la demande.

Remplir des conditions de revenus : appelées « revenu de référence » .

LES TRAVAUX NE SERONT COMMENCÉS QU'APRÈS LA VENUE D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Les travaux peuvent débuter dès l'établissement du relevé fait par l'agent administratif

Primes

Calculée en fonction du revenu de référence

Ne dépasse jamais les **2/3** du montant des factures prises en considération HTVA

Prime à la réhabilitation propriétaire

Entreprendre des travaux qui améliorent un logement

Toiture/Murs/Menuiserie extérieure/Sols/Eclairage naturel et ventilation/Hygiène/Surpeuplement/accès/Mérule/Radon (éléments chimique radioactif)/Isolation (selon critères)

Le bien doit avoir été occupé, pour la 1^{ère} fois, au moins 15 ans avant l'année de la demande

LES TRAVAUX NE SERONT COMMENCÉS QU'APRÈS LA VENUE D'UN ESTIMATEUR

Primes

20% du montant des factures HTVA avec un **maximum** de **1480 €**

La prime de base peut varier selon la situation de famille

Certaines majorations peuvent également être accordées

Prime à la démolition

Entreprendre des travaux de démolition d'une habitation NON amélioré

Le logement doit se situer en Wallonie

Etre reconnu NON amélioré par un délégué de l'Administration ou par un arrêté du bourgmestre

Les travaux de démolition NE PEUVENT ÊTRE entrepris avant l'obtention d'un permis d'urbanisme :

Avant la délivrance par l'Administration du Logement d'une « **notification de recevabilité** » de votre demande (sauf en cas de démolition ordonnée par le Bourgmestre parce qu'il y a menace pour la sécurité publique)

Ils doivent être terminés dans les deux ans de la notification

Primes

Le montant de la prime à la démolition est égal à **40%** du coût, HTVA, des travaux de démolition. Il doit être attesté par des factures émanant d'entreprises enregistrées

La prime ne peut être supérieure à 1985 €

Prime à la réhabilitation locataires

Entreprendre des travaux qui améliorent un logement pris en location
Toiture/Murs/Menuiserie extérieure/Sols/Eclairage naturel et ventilation/Sécurité/Hygiène/Surpeuplement/accès/Mérule/Isolation (selon critères)/Chauffage

Avoir 18 ans, avoir conclu un « **bail à réhabilitation** », ne pas être propriétaire ni l'avoir été pendant les 2 années qui précèdent la demande

Remplir des conditions de revenus : appelées « revenu de référence » montant à ne pas dépasser :

Personne seule (isolée sans enfant) 31.000 €

Couple (Marié ou non) 37.000 €

A déduire selon le nombre d'enfants - 1860 € / enfant

LES TRAVAUX NE SERONT COMMENCÉS QU'APRÈS LA VENUE D'UN ENQUÊTEUR

Primes

Calculée en fonction du revenu de référence

Ne dépasse jamais les **2/3** du montant des factures prises en considération HTVA

ISOLATION DU TOIT

Descriptif

L'isolation d'un toit est souvent relativement aisée à mettre en œuvre, par rapport à celle des parois de l'habitation. Le soin et le choix du matériau d'isolation à son importance. Le coefficient thermique R indique le niveau de résistance d'un matériau d'isolation au passage de la chaleur. Plus le R est élevé, plus la déperdition est faible.

Demandeur

Toute personne physique ou morale, sauf celles éligibles au programme UREBA, pour installation chaudière ou générateur gaz naturel dans un bâtiment situé en Wallonie

La personne qui introduit la demande de prime DOIT être la personne à qui est adressée la facture

Critères

Le dossier de demande de permis d'urbanisme doit avoir été déposé à la commune avant le 1^{er} décembre 1996

Si le demandeur fait appel à un entrepreneur pour réaliser ses travaux, celui-ci doit être enregistré auprès du Service Public fédéral Finances

Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant placé doit être supérieur ou égal à 3 m² K/W. Le coefficient de résistance R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant *d* (exprimée en mètres) par la conductivité thermique du matériau (en W/mK). Il est admis que l'isolant soit placé en plusieurs couches. Dans ce cas, c'est la somme des résistances des différentes couches qui doit présenter une résistance totale supérieure ou égale à 3 m² K/W

Pour les greniers non aménageables, il est admis que l'isolation du sol du grenier (ou l'isolation du plafond de l'étage supérieur) entre en ligne de compte pour la prime

Votre demande doit être introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de facture, sous peine d'être refusée

Primes

8€ par m² de surface isolée du toit ou des combles si le placement est effectué par un entrepreneur enregistré

4€ par m² de surface isolée si le placement est effectué par le demandeur

*Le montant maximal de la prime est de **10.000€** par bâtiment et par an*

A savoir

La Région wallonne a réservé un budget pour cette prime. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne <http://energie.wallonie.be>.

Vous pouvez bénéficier de certaines réductions d'impôts

REMPACEMENT DE SIMPLE PAR DOUBLE VITRAGE

Descriptif

L'isolation thermique protège le bâtiment contre les agressions du froid en hiver et de la chaleur en été. Afin de réduire les déperditions de chaleur dans les bâtiments, il convient de placer des châssis et vitrages performants.

Critères

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré auprès du Service Public fédéral Finances disposant de l'accès réglementé pour les activités de la menuiserie et de la vitrerie

Le double vitrage doit se substituer à du simple vitrage

Le double vitrage doit être à haut rendement et permettre d'atteindre pour la globalité de la fenêtre (châssis, vitrage et intercalaire) un coefficient global de transmission thermique, U_{max} ou k_{max} , inférieur ou égal à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$ (plus la valeur du coefficient U ou K de la fenêtre est faible, plus son pouvoir isolant est grand)

Votre demande doit être introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de facture, sous peine d'être refusée

Primes

Une prime de **40€** par m^2 de vitrage placé est octroyée pour le remplacement du simple vitrage par du double vitrage à haut rendement. Lorsque les châssis sont également remplacés, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures des châssis.

Le maximum octroyé est de **10000€** par an et par bâtiment

Installations Photovoltaïques

L'Arrêté ministériel du 20 décembre 2007, relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, prévoit l'octroi d'une prime de la Région wallonne pour les installations photovoltaïques pour :

- les personnes physiques (y compris en qualité de commerçant ou profession indépendante),
- les micro-entreprises (pour savoir si vous êtes une micro-entreprise: faites le test sur <http://testpme.wallonie.be>),
- les syndicats d'immeuble.

La prime s'élève à 20% du montant de l'investissement avec un plafond à 3500 € par point d'accès (compteur du GRD) . Cette prime est également plafonnée par Wc de la façon suivante :

| | Plafond de l'investissement pris en compte | Prime maximale (en €/kWh) | | |
|------------------------|--|---------------------------|----------|-----------|
| | HTVA | HTVA | TVA à 6% | TVA à 21% |
| Système fixe classique | 7 €/Wc | 1400 | 1484 | 1694 |
| Système fixe intégré | 8 €/Wc | 1600 | 1696 | 1936 |
| Suiveur solaire | 9 €/Wc | 1800 | 1908 | 2178 |

| |
|----------------------------------|
| Prime maximale par point d'accès |
| 3.500 € |

La **facture finale** de l'installation photovoltaïque doit être **postérieure au 31 décembre 2007**.

Pour bénéficier de la prime, **l'installation photovoltaïque doit être reconnue par la CWaPE** comme site de production d'électricité verte (certificat de garantie d'origine) et

les modules doivent être certifiés conformes aux **normes IEC 61215** (modules classiques) et **IEC 61646** (couches minces).

La demande de prime se fait auprès du gestionnaire de réseau de distribution, dans les 4 mois à partir de la notification d'acceptation par la CWaPE de la demande préalable d'octroi de certificats verts.

L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré disposant :
- Soit de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques, anciennement installateur-électricien,
- Soit de l'accès réglementé pour les activités de la toiture et de l'étanchéité.

Toutefois, le raccordement électrique DOIT être réalisé par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques (Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, v. art. 28 et ss).

Plus d'infos

- Site officiel de la Région wallonne pour obtenir les formulaires de demande de prime pour le photovoltaïque: <http://formulaires.wallonie.be/>
- Portail Energie de la Région wallonne - Prime 19 - <http://energie.wallonie.be>

Primes pour factures postérieures au 01.05.2010

Aérothermes, générateurs d'air chaud à condensation et appareils rayonnants - Mai 2010

L'installation, dans un bâtiment situé en Wallonie, d'aérothermes, de générateurs d'air chaud... ([suite](#))

Chauffe-eau solaire

SOLTHERM est une initiative de la Région wallonne pour développer le marché du chauffe-eau solaire... ([suite](#))

Chaudière biomasse à alimentation automatique - Mai 2010

L'installation, dans un bâtiment situé en Wallonie, d'une chaudière biomasse (c'est-à-dire à alimentation automatique)... ([suite](#))

NOUVEAU - Réseau de chaleur - Mai 2010

L'installation d'un réseau de chaleur (système centralisé de production de chaleur, ... ([suite](#))

Chaudière gaz à condensation ou générateur d'air chaud - Mai 2010

L'installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation ou d'un générateur d'air chaud... ([suite](#))

Unité de cogénération - Mai 2010

L'installation, dans un bâtiment situé en Wallonie, d'une unité de cogénération (c'est-à-dire une unité de production de chaleur et d'électricité)... ([suite](#))

Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire - Mai 2010

L'installation, dans un logement situé en Wallonie, d'une pompe à chaleur pour le ch... ([suite](#))

Radiateur au gaz naturel HR+ (Association Royale des Gaziers Belges)

Si vous faites installer aujourd'hui un nouveau radiateur au gaz naturel HR+ par un ... ([suite](#))

Réductions d'impôts

Le Service public fédéral Finances accorde une réduction d'impôt lorsqu'un propriéta... ([suite](#))

Obtenir un prêt de la Région Wallonne

Le crédit hypothécaire social wallon

Faire des travaux, transformer, acheter ou faire construire sont des projets passion... ([suite](#))

Prêt du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie

Avec le Fonds du Logement vous pourrez financer jusqu'à 95 %, et le cas échéant 120 ... ([suite](#))

Primes pour factures antérieure au 01 Mai 2010

Réductions d'impôts

Le Service public fédéral Finances accorde une réduction d'impôt lorsqu'un propriéta... ([suite](#))

Audit énergétique

La réalisation de l'audit énergétique d'un bâtiment situé en Région wallonne fait pa... ([suite](#))

Audit par thermographie infra-rouge

La réalisation de l'audit par thermographie infra-rouge d'un bâtiment situé sur le t... ([suite](#))